Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230919-DE2023_076-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 septembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 18
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Dominique GIRAUD - Sylviane DENIAU - Claude ECHERNIER-MOTTET - Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL – Valérie MERLE-DARCOURT – Jonathan DEBOUY - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT- Noël DUVAND.

Absents Représentés : Marie-Claude GIRARDOZ par James WALKER - Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET - Julien-Marc MEYNET par Nelly DUFFOUR- Gilles TOURNIER par Jacques GRANDCHAMP - Françoise GROBEL par Sylviane DENIAU – Philippe DECURNINGES par Éric GAYDON - Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Dominique COMANDONE par Bernadette GROBEL - Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT–Christophe MECHOUK par Jean-Marc DAGAND.
Absents :
Secrétaire de séance : Bernadette GROBEL

OBJET : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien-Aménagement et sécurisation de l'avenue de la Rive sur la RD1005 avec le département de la Haute-Savoie

DELIBERATION N° 2023.076

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-10 et L2121-29,
Vu le projet de convention annexé,

Considérant que conformément au projet urbain partenarial conclu entre la commune et la société EDELIS en 2019, dans le cadre de la réalisation d'un ensemble résidentiel Avenue de la rive (RD 1005) à Publier, la commune s'est engagée à prendre en charge la création des équipements publics nécessaires à leurs besoins,
Considérant l'intérêt de renforcer et améliorer la sécurité de la RD1005, en particulier pour favoriser les mobilités douces, en créant en sus des aménagements sécuritaires et des cheminements piétonnier et cyclable,
Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le Département de la Haute-Savoie, afin de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, déterminer la maitrise d'ouvrage et répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,
Considérant que la répartition financière de l'opération à charge de la commune sera établie en fonction des dispositions financières du Conseil Départemental, sur la base de :

- Travaux de type rase campagne (emprise RD)
  - 50 % du montant HT..... Département
  - 50 % du montant HT + TVA..... Commune
- Travaux de type urbain et hors emprise RD
  - 100 % du montant HT + TVA..... Commune
- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA..... Commune
- Acquisitions foncières
  - 100 % de la dépense..... Commune

que le coût prévisionnel la tranche ferme s'élève à 474 755,00 € HT, soit 569 706,00 € TTC dont :

- 453 813,63 € à la charge de la Commune
- 115 301.37 € à la charge du Département

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230919-DE2023_076-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le département de la Haute-Savoie relative aux travaux d'aménagements et de sécurisation de l'Avenue de la Rive sur la RD1005

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent à intervenir

Le secrétaire de séance,
Bernadette GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.